

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – 69 RUE DE LA REPUBLIQUE
TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ – DU 23 JUILLET AU 27 JUILLET 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1030

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par l'entreprise L.C.H – Z.A du bas PRE – Rue Jean Jaurès – 59590 RAISMES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement gaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise L.C.H – Z.A du bas PRE– Rue Jean Jaurès – 59590 RAISMES, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, pour des travaux de branchement gaz au 69 rue de la République, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée par la pose de feux tricolores présignalés. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 20 juillet 2018
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYBÈRE
Imprimeur

